

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Carole-Anne Leblanc

<https://www.cadre21.org/membres/0099be2bf2d144ad27e24bab>

Date d'obtention : 2022-03-05 21:44:42

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsque un jeune vient dénoncer une situation de sextage, je le rencontre dans mon bureau et le rassure, il y a une solution et il en fait parti. Je sort ma trousse sexto et remplis le questionnaire avec lui. Je demeure calme et m'assure de sa bonne compréhension des questions de façon neutre ne voulant pas contaminer le récit. Je dois déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation. Pour se faire, je dois rencontrer la victime. Puis je vais vérifier l'information en rencontrant les témoins s'il y a lieu, en complétant une grille par élève rencontré. Je m'assure de parler confidentialité avec chacun d'eux pour protéger l'intégrité de la victime. Si je suis en présence de pornographie juvénile, je saisi les appareils dont je soupçonne contiennent les images sans les consulter. Si il s'agit d'un acte impulsif, je rencontre aussi l'instigateur et rempli un questionnaire avec lui. Si je soupçonne un acte malveillant, je rencontre l'instigateur et confisque son cellulaire sans remplir la grille. Dans tous les cas, j'informe ma direction qu'un protocole sexto est en cours, dans les cas de pornographie juvénile, j'appelle les policiers pour la suite. S'il n'y a pas de soupçon de pornographie, j'applique la politique de l'établissement. En cas d'acte malveillant, je signale à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Si un policier me demande de rencontrer un jeune, je refuse, je ne suis pas mandataire des services policier.

Si un parent me demande de rencontrer un jeune, je le réfère au service de police.

Si un jeune refuse de collaborer, j'appelle les policier.

Si un journaliste ou une tierce personne me demande des infos de la situation, je réfère à ma direction.

Même si un adulte est impliqué, j'applique le protocole sexto.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Informers les parents, étant moi-même parent de trois ados, je ne voudrais pas recevoir un tel appel. Pour le reste, j'ai assisté à une intervention sexto auprès d'un élève que j'ai en suivi et je suis bien à l'aise avec la méthode, car j'ai vu les résultats rapides et la confiance du jeune envers les intervenants s'est vue renforcée.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

